



CALGARY : RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE

RÉVISION DE LA CHARTE

Un nouveau document de travail sera élaboré et envoyé à tous les membres de la commission afin qu'ils puissent l'étudier. Cette étude devra être terminée le 31 mai 1985 à Berlin.

ADMISSION

Football : tous les joueurs placés sous la juridiction de la FIFA et de ses fédérations nationales reconnues par un CNO, à condition qu'ils aient moins de 23 ans, pourront participer au tournoi olympique de football.

Tennis : l'instauration d'une limite d'âge de 23 ans sera abordée avec la Fédération Internationale de Tennis (ITF).

Hockey sur Glace: le Président du CIO abordera avec le président de la Fédération Internationale de Hockey sur Glace (IIHF) la question de l'admission des joueurs au tournoi olympique.

COMMISSION MÉDICALE

- L'analyse de l'étude de biomécanique et de physiologie des Jeux à Los Angeles sera publiée en mai 1985.

- Les bêta-bloquants figurent désormais sur la liste des substances interdites. Le dopage sanguin a également été condamné.

- Une nouvelle sous-commission a été instaurée. Elle sera composée des présidents de la commission médicale et des cinq associations continentales de CNO.

- Un accord de principe a été donné au projet de collaboration entre le CIO et l'OMS.

PRESSE

Le document sur les « Minima requis » a reçu une approbation de principe. Les membres de la commission exécutive enverront leurs commentaires à Vidy avant la fin avril et un document définitif sera soumis à l'approbation de la Session à Berlin.

Les nouveaux formulaires d'accréditation, les nouvelles catégories pour la presse écrite et photographique, ainsi que le plan de travail pour l'accréditation aux Jeux de 1988 ont également été ratifiés.

PROGRAMME

La Fédération Internationale de Curling figure désormais au nombre des Fédérations Internationa-

les reconnues par le CIO. Une épreuve sera organisée lors des Jeux à Calgary au titre de sport de démonstration. Concernant le programme toujours, la commission exécutive a approuvé les propositions suivantes soumises par les FI :

Patinage de vitesse :

- insérer le 5000 m féminin à titre de nouvelle épreuve sans accroître le nombre total maximum de concurrents par CNO dans ce sport ;

- porter de 3 à 4 le nombre d'engagements pour le 500 m, le 1000 m et le 1500 m féminin et masculin sans accroître le nombre total maximum de concurrents par CNO dans ce sport.

Biathlon :

- porter à 4 le nombre d'engagements pour le 10 km et le 20 km sans accroître le nombre total maximum de concurrents par CNO dans ce sport.

Hockey sur glace :

- porter de 20 à 22 le nombre de joueurs par équipe.

SISMO

La prochaine édition du SISMO aura lieu en 1989.

ELECTION DES VILLES QUI ACCUEILLERONT LES JEUX EN 1992

La procédure suivante a été adoptée :

Avant la Session

- La lettre destinée aux Comités Nationaux Olympiques, par laquelle sera effectué l'appel des candidatures, sera envoyée par le Comité International Olympique, après approbation de la commission exécutive, **début mars 1985**.

- Les Comités Nationaux Olympiques devront informer le Comité International Olympique des villes qui font acte de candidature pour l'organisation des Jeux de la XXV^e Olympiade ou des XVI^{es} Jeux d'hiver et lui transmettre les coordonnées des responsables avant le **15 mai 1985**.

Il est rappelé qu'une seule ville pour les Jeux d'hiver et une seule ville pour les Jeux de l'olympiade peuvent être proposées par chaque CNO.

Afin que les villes candidates soient toutes traitées sur un pied d'égalité, le CIO demande aux comités de candidature, dès qu'ils deviennent officiels, de



CALGARY



n'inviter à leur rendre visite aucune personne prenant directement part à l'élection des futures villes hôtes des Jeux (voir page 88 de la « Charte Olympique », conditions imposées aux villes candidates). Ceci n'est bien sûr pas valable pour les commissions chargées officiellement d'enquête par le CIO.

- Tous les documents constituant le dossier de candidature à retourner au CIO (contrat, minima requis pour la couverture écrite, photographique et électronique et la diffusion par la presse, la radio et la télévision, minima requis par les Fédérations Internationales, etc.), et qui sont parties intégrantes du contrat passé entre le CIO et la ville hôte des Jeux, seront envoyés par le CIO en **juin 1985**.

- Les villes candidates devront fournir leurs réponses aux questionnaires et expédier tous les documents nécessaires aux membres et au siège du CIO le **1^{er} mars 1986 dernier délai**.

La date du 1^{er} mars 1986 représente donc l'ultime délai de dépôt des dossiers des villes candidates.

Pendant la Session

- Chaque ville candidate aura une heure pour présenter son dossier aux membres du CIO et aux représentants des FI et des CNO qui pourront ensuite poser des questions. Le dossier pourra comporter un programme audio-visuel.

- Le **14 octobre 1986** aura lieu un tirage au sort pour désigner l'ordre de présentation des rapports des villes candidates. Le lieu et l'heure en seront précisés ultérieurement.

- Les membres du CIO entendront ensuite le rapport de chacune des commissions d'enquête (CIO, FI, CNO).

- L'élection aura lieu le **17 octobre 1986** à Lausanne lors de la 91^e Session du CIO en présence des seuls membres du CIO.

- L'ordre de déroulement du scrutin sera le suivant :

1. Election de la ville hôte des XVI^{es} Jeux Olympiques d'hiver.
2. Election de la ville hôte des Jeux de la XXV^e Olympiade.

- Pour être élue, une ville doit obtenir la majorité absolue des voix des membres présents.

Une ville sera éliminée à chaque tour de scrutin (celle ayant le moins de voix) jusqu'à ce qu'une des villes obtienne la majorité absolue des voix.

- Les résultats des votes intermédiaires seront affichés dans la salle réservée aux membres du CIO et simultanément dans le centre de presse. Le résultat final sera remis par les scrutateurs sous enveloppe fermée au Président du Comité International Olympique. Celui-ci se rendra dans un lieu pouvant réunir les membres du CIO, les représentants des médias et les représentants des villes candidates. Il donnera en premier lieu le nom de la ville élue pour les Jeux de l'olympiade, puis celui de la ville future organisatrice des Jeux d'hiver.

- Dès que les résultats auront été proclamés, les représentants dûment accrédités des villes devront signer le contrat les liant au CIO.

CALGARY 1988

Un certain nombre de décisions ont été adoptées quant aux XV^{es} Jeux Olympiques d'hiver à Calgary concernant notamment le logement :

- le prix maximum de 45 \$ US par jour et par athlète logé au village olympique a été confirmé ;

- le COJO devra fournir la liste des hôtels réservés à la famille olympique et aux représentants des médias ;

- les tarifs pour la famille olympique et les moyens d'information devront être fournis, soit en mai 1985, soit à la fin 1985 au plus tard.

Enfin, le COJO de Calgary devra fournir de plus amples détails quant au programme culturel au cours de la Session à Berlin. L'OCO '88 a, d'ailleurs, l'intention de créer un musée sportif olympique permanent à l'issue des Jeux.

Les prochains rapports de l'OCO '88 devront porter plus particulièrement sur la description du centre international de radiodiffusion et principal de presse (le signal international devra être transmis au village olympique et à l'hôtel du CIO), sur le système de transport pour la famille olympique et les médias ainsi que sur l'assurance qui devra être contractée pour la famille olympique.